

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Vc 919

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) PIIA 002 - Implantation en montagne : vise un sommet et un versant seulement
- (2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES								
		h1	habitation unifamiliale	■					
p1	communautaire récréatif		■						
u1	utilité publique légère		■						
LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0					
	Nombre de logements max.		1	0					
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--					
	Largeur minimum (m)		7	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		4000	--					
	Largeur minimum (m)		50	--					
	Profondeur minimum (m)		60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		10	--					
		Avant maximum (m)		--	--					
		Latérale minimum (m)		5	--					
		Total des deux latérales minimum (m)		10	--					
		Arrière minimum (m)		10	--					
		Espace naturel (%)		60	--					
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,20	--					
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--					
		Nombre de logement / hectare max.		--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)					
		(2)					